

Association « Milna - Ladakh »

Statuts de l'association

Art.1 Nom

Sous le nom « Milna-Ladakh », est constituée une association sans but lucratif, ni orientation politique ou religieuse dont la durée est illimitée. Elle est régie conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse et par les présents statuts. Le siège de l'association est à Genthod.

Art.2 Buts

L'association a pour but de développer des projets pour l'aide au Ladakh région himalayenne du nord de l'Inde. Son activité s'oriente en faveur de la scolarisation des enfants à travers des parrainages. L'association souhaite également intervenir pour aider dans des situations d'urgences de façon ponctuelle (exemples catastrophe naturelle).

Art.3 Ethique

L'association vise un développement durable qui prend en compte les aspects sociaux.

L'association souhaite être à l'écoute et collabore avec des Ladakhis connaissant les problèmes et les besoins des familles afin de respecter la culture du pays et ses habitants.

L'association s'engage à avoir un suivi des projets et un partenariat avec la communauté bénéficiaire qui prendra part à l'élaboration des projets.

Les familles qui s'engagent à parrainer un enfant s'engagent a long terme (5 ans) afin de permettre le suivi d'une scolarité.

Art. 4 Membres

Peut être membre de l'association toute personne qui s'engage à parrainer un enfant mais également toute personne qui en fait la demande au comité et qui est motivée pour participer à son activité.

Le comité est compétent pour accepter ou refuser une candidature. Il n'a pas à justifier sa décision. L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts.

Art. 5 Retrait et exclusion d'un membre

La qualité de membre se perd par démission écrite au Président. Un membre peut être exclu par le comité lorsqu'il a porté préjudice à l'association ou justifié une telle mesure par son attitude. Le membre exclu peut faire recours dans les 30 jours, par écrit auprès du comité. L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire statuera définitivement.

Art. 6 Finances

Pour couvrir les frais courants (fonctionnement et administration), une cotisation de membre sera proposée chaque année par le comité et soumise pour approbation à l'assemblée générale. Les autres produits de l'association sont constitués par les financements reçus pour des projets spécifiques, les subventions, les dons et autres legs.

Art. 7 Utilisation des fonds

Les fonds de l'association sont exclusivement destinés à des projets définis à l'article 2. Aucun membre ne peut prétendre recevoir une rémunération quelconque.

Art.8 Organes

Les organes de l'association sont :

L'assemblée générale

Le comité

Les vérificateurs aux comptes

Art. 9 Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée par tous les membres présents.

Elle est convoquée par le comité une fois par an au moins 20 jours avant la date retenue. Dans la mesure du possible, l'assemblée générale aura lieu dans les six mois qui suivent la fin d'un exercice comptable.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité si le besoin se fait sentir ou si au moins le cinquième des membres de l'association en fait la demande écrite au comité en indiquant par écrit les motifs et les points qui devront être soumis à l'assemblée. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées et elles sont valables, quel que soit le nombre des participants.

Art. 10 Attributions de l'Assemblée Générale

Les attributions de l'assemblée générale sont :

Approuver les comptes annuels selon les conclusions de l'organe de révision.

Donner décharge au comité pour sa gestion.

Élire les membres du comité.

Élire les vérificateurs aux comptes au nombre de deux.

Fixer les cotisations annuelles des membres.

Réviser les statuts et dissoudre l'association.

L'assemblée générale ne peut prendre aucune décision sur les objets qui ne figurent pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation. Chaque membre peut demander par écrit au moins 10 jours avant la date de l'assemblée qu'un point particulier soit inscrit à l'ordre du jour.

Art. 11 Composition et attributions du comité

Le comité élu par l'assemblée générale est composé d'au moins trois membres qui se répartissent les tâches.

Le président est élu pour au moins une année. Il est rééligible.

Le comité est élu pour un an et ses membres sont rééligibles.

Le comité se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent.

Le comité se répartit les tâches entre ses membres. Il est responsable de l'application des décisions de l'assemblée générale. Il prend les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association et tient à jour le rôle et la liste des membres.

Art.12 Liquidation de l'association

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêts publics poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques, ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 13 Validité

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constituante de Genthod
du 21 mai 2011

La présidente

Membres du comité.

Milna-Ladakh

Siège : Boite Postale Genthod

Genthod, le 21 mai 2011

A la suite de l'assemblée constitutionnelle de ce jour, le Comité de l'association « Milna-Ladakh » est constitué de la façon suivante :

Présidente : PELLET Florence

Secrétaire : GIVEL-FRIBERG Brit-Marie

3

Trésorier : PELLET Vincent